



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité territoriale de l'Ain

Bourg en Bresse, le 3 avril 2014

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Unité territoriale de l'Ain
Tél. : 04 74 45 81 14
Courriel : philippe.b.antoine
@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UT01-S2-14- 070 PA

TORAY FILMS EUROPE

Rapport de l'inspection des installations classées

Prorogation des mesures d'urgence autorisées
par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013

Etablissement : Saint Maurice De Beynost

01708 MIRIBEL Cedex

Code S3IC : 61-2245

Activité : Fabrication de films plastiques

Régime : Autorisation

Priorité : PN

I – Historique de la situation

La société TORAY FILMS EUROPE bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 8 août 1996.

L'activité du site est la fabrication de bobines de films plastiques.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE.

Le 12 juin 2013, l'exploitant a constaté une fuite sur la cuve du digesteur de la station de traitement des eaux.

L'exploitant a vidé et décalorifugé le digesteur. Ce qui lui a permis d'identifier :

- 5 brèches en partie haute de la cuve, dont celle à l'origine de la fuite.
- 57 cloques en partie médiane de diamètre 10 mm, qui peuvent pour certaines se transpercer.
Les cloques sont très localisées car le métal a encore la bonne épaisseur juste à côté.

Pendant quelques semaines, pour pallier la panne du digesteur, l'exploitant faisait traiter ses effluents les plus concentrés par une société spécialisée. Les effluents les moins concentrés étaient traités par le seul étage aérobio de la station qui continue à fonctionner correctement.

Outre l'impact lié au transport, l'élimination par un prestataire extérieur coûtait très cher à l'entreprise.

Aussi, l'exploitant avait sollicité l'autorisation, de manière urgente mais transitoire (le temps que le digesteur soit réparé ou remplacé), de modifier le fonctionnement de sa station en la transformant en une station à double étage aérobio.

En fonctionnement normal de la station, l'effluent passe par les étapes suivantes :

1. Bassin tampon (420 m³)
2. Digesteur (825 m³)
3. Bassin aération (450 m³)
4. Décanteur (300 m³)

Les modifications consistaient à :

- transformer le bassin tampon en bassin d'aération (le premier).
- utiliser la rétention de l'aire de dépotage des wagons cisternes de glycol (dénommée « liner » en bassin tampon)

L'effluent passe par les étapes suivantes :

1. Bassin tampon (300 m³, ex liner)
2. Bassin aération n°1 (420 m³, ex bassin tampon)
3. Bassin aération n°2 (450 m³, inchangé)
4. Décanteur (300 m³, inchangé)

Cette modification permettait à l'exploitant de doubler la capacité de la station par rapport à la situation dégradée actuelle et donc de réduire considérablement les envois pour traitement à l'extérieur avec ce que cela implique (réduction des rotations de camions, diminution des coûts).

Les modifications de la station ont été autorisées par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 (rapport de l'inspection des installations classées du 9 juillet 2013 et présentation au CODERST du 11 juillet 2013), pour une durée de 6 mois.

II – Demande de prorogation

Par courrier du 9 janvier 2014, complété par un dossier du 3 mars 2014, la société TORAY FILMS EUROPE a sollicité une prorogation de l’arrêté préfectoral du 9 juillet 2013.

La lecture des résultats d’analyse d’eau montre que :

- les effluents sont conformes aux valeurs limites d’émissions en flux ;
- il y a eu quelques dépassemens en concentration, essentiellement en DCO en septembre 2013.

L’exploitant indique que la performance épuratoire de la station s’est nettement améliorée depuis début décembre 2013, période à laquelle l’exploitant a mis en place l’envoi systématique des effluents non conformes vers le bassin de stockage comme cela lui a été imposé par l’arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de ses attributions et compte tenu du contexte, l’inspection des installations classées a fait procéder à un contrôle inopiné des effluents aqueux de Toray Films Europe. Les prélèvements ont été effectués du 25 au 26 novembre 2013, sur les 3 émissaires (émissaire T10, V10 et sortie de station).

Aucune anomalie ou non conformité n’a été relevée.

*Document destiné à
l’exploitant et non destiné à être communiqué à
autrui*

Le fonctionnement de la STEP en double étage biologique génère un surplus de boues par rapport au fonctionnement avec méthanisation.

De août 2013 à février 2014, la STEP a généré 118,5 tonnes de boues.

Pour l’instant, ces boues sont traitées en incinération (TREDI à Salaise sur Sanne), mais l’exploitant cherche des solutions de valorisation (épandage).

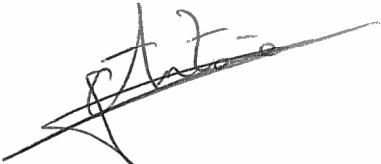
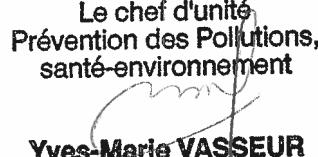
III – Avis de l'inspection des installations classées et suites à donner

Le fonctionnement de la station en mode dit « plan B » fonctionne sans difficultés particulières. Les performances sont bonnes et les valeurs limites d'émissions sont conformes en flux. On ne constate pas de dégradation particulière de la qualité de l'effluent.

De plus, la prescription technique de dérivation des effluents « non conformes » que l'Etat a imposé à Toray Films Europe par arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2013 porte ses fruits, comme le souligne l'exploitant lui-même.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013.

Nous proposons à M. le Préfet de l'Ain de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis du CODERST.

<p>Le rédacteur</p>  <p>P. ANTOINE Inspecteur de l'Environnement</p>	<p>Vu, vérifié, approuvé et transmis à M. le Préfet de l'Ain</p> <p>Le chef d'unité Prévention des Pollutions, santé-environnement</p>  <p>Yves-Marie VASSEUR</p>
--	--

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE MESURES D'URGENCE

- VU le Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1996 autorisant la société TORAY PLASTICS Europe à exploiter son établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2013 autorisant la société TORAY FILMS EUROPE à modifier le fonctionnement de sa station d'épuration pour une durée de 6 mois ;
- VU la demande du 9 janvier 2014, complétée le 3 mars 2014, de la société TORAY FILMS EUROPE pour obtenir la prorogation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que la cuve du digesteur a connu une fuite le 12 juin 2013 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de remise en service du digesteur, l'étage anaérobiose de la station est hors service ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état durent plus longtemps que ce qui était prévu initialement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain ;

- ARRETE -

Article 1 : Mesure d'urgence

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 autorisant la société TORAY FILMS EUROPE à modifier le fonctionnement de sa station d'épuration est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Boues

La société TORAY FILMS EUROPE est tenue de transmettre une étude technique pour le traitement des boues générées. Cette étude devra notamment inclure :

- estimation des quantités hebdomadaires de boues produites à fonctionnement en régime établi ;
- qualité des boues
- solutions de traitement envisageables.

Cette étude devra être transmise à M. Le préfet de l'Ain sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.